

NOTICE

Inhumations musulmanes dans le Westfriedhof

Français

Editeur :

Ausländerbeirat der Stadt Kassel
Obere Königsstr. 8
34117 Kassel

Friedhofsverwaltung
Tannenheckerweg 6
34127 Kassel

Stand: März 2020

Inhumations musulmanes au Westfriedhof à Kassel

1. Enregistrement du cas d' inhumation par les proches ou l'entrepreneur de pompes funèbres mandaté:

Friedhofsverwaltung Kassel
Tannenheckerweg 6, 34127 Kassel

contact au service funéraire:

Frau Henze / Frau Oehlerking:

Tel.: (0 56 1) 9 83 95-32

Fax: (0 56 1) 9 83 95-95

Mail: carmen.henze@ekkw.de

beate.oehlerking@ekkw.de

2. Documents requis::

- Acte de décès.
- En cas d'inhumation imprudente, le certificat du bureau de réglementation.

3. Dans le bureau des pompes funèbres, le type de tombe doit être indiqué !

Le montant de la redevance pour les tombes est basé sur la réglementation en vigueur au cimetière de Kassel.

Les types de tombes suivants sont proposés :

a) Lieu de sépulture en rangée :

- La période de repos est de 20 ans.
- Possibilité de prolongation unique de 5 ans.
- Il n'y a aucune possibilité d'utiliser la tombe pendant plus de 25 ans.

b) le choix du lieu d'inhumation:

- La durée d'utilisation est de 30 ans.
- Les coûts sont calculés conformément au point 1.1. du statut tarifaire actuellement applicable pour chaque poste.
- Il n'y a aucune obligation pour les services sociaux de payer les frais d'acquisition d'un site funéraire de choix.
- Sur demande, la durée d'utilisation peut être prolongée de plusieurs années auprès de l'administration du cimetière.
- L'emplacement de la tombe dans le Westfriedhof doit être choisi dès que possible avec le personnel de l'administration du cimetière. Ensuite, un contrat sur le droit d'utilisation doit être signé. Les frais cités dans le

point 1. 1 du règlement sur les frais doivent être transférés sur le compte de l'administration du cimetière immédiatement après réception de la facture. Les frais d'enterrement peuvent être demandés à l'administration du cimetière principal (tél. : 0 56 1 9 83 95 - 0) ou peuvent être tirés du règlement des frais.

c) Tombes d'enfants en rangée:

- Jusqu'à 5 ans.
- Pour les mort-nés jusqu'au troisième mois de vie.

4. contact de l'administration du cimetière au Westfriedhof:

Mme Hold / Mr. Seeger

Tel: (0 56 1) 3 84 45

Fax: (0 56 1) 3 16 10 77

Mail: friedhof.westfriedhof@ekkw.de

5. Processus des ablutions rituelles et des prières:

- L'Horaire fixé avec le service funéraire est définitive
- Au Westfriedhof, il y a une salle pour le lavage mortuaire.
- L'eau courante chaude et froide est disponible.
- Un conteneur est disponible pour l'élimination des chiffons et gants usagés. L'administration du cimetière est responsable de la vidange.
- Le nettoyage de la salle est effectué par l'administration du cimetière.
- Le transport du cercueil entre le rez-de-chaussée et le sous-sol est assuré par l'ascenseur. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas permis de transporter des personnes dans l'ascenseur.
- En cas de mauvais temps, après le lavage du défunt, la grande salle à côté du lavoir peut être utilisée pour les prières.

6. Transfert du cercueil vers le lieu d'inhumation et enterrement du cercueil :

- Le transfert du cercueil vers le lieu d'inhumation est généralement effectué par la famille ou les proches.
- Une table/autel en pierre se trouve au cimetière. Là, le cercueil peut être descendu avant d'être déposé dans la tombe. Les personnes en deuil ont la possibilité de se réunir autour de la table et de dire des prières.
- L'administration du cimetière fournit des outils pour creuser la tombe et si possible de l'eau pour le lavage.

- Les panneaux d'étayage de la tombe doivent être enlevés avant de remplir la tombe et stockés à côté de celle-ci. Si les panneaux restent dans la tombe, les coûts du matériel doivent être remboursés à l'administration du cimetière.
- Si la famille souhaite que le personnel de l'administration du cimetière prenne en charge le transfert du cercueil sur la tombe ou que la tombe soit refermée, cela doit être indiqué lors de l'enregistrement du décès au bureau des pompes funèbres. Les frais de cette activité doivent ensuite être payés.
- Le dernier rendez-vous pour un enterrement est à 13h00. Le lavage doit alors être effectué avant ou la veille. Après la prière du vendredi, aucun enterrement ou lavage ne peut avoir lieu pour des raisons de temps.
- Si l'administration du cimetière reçoit l'ordre de fermer la tombe, l'excavateur doit pouvoir s'éloigner de la tombe à 14h30.
- Lors de la fermeture de la tombe, pour des raisons de sécurité, personne n'est autorisé à rester dans la zone de pivotement de l'excavateur. La partie endeuillée doit alors évacuer la zone en conséquence.
- Les objets et les biens que vous avez apportés avec vous doivent être repris après l'enterrement (exemple : bouteilles et autres).
- Les voitures privées ne sont pas autorisées dans le cimetière

7. Installation et Entretien des tombes.

- Les dimensions de la tombe doivent être respectées. L'installation ne doit pas s'étendre aux tombes voisines et interférer avec elles. En cas de questions, les personnes mentionnées au point 4 peuvent fournir des informations.
- Le tumulus doit être recouvert de plantes si nécessaire. être bordée d'une bordure en pierre naturelle. Veuillez ne pas utiliser de béton.
- Lorsque les pierres et les matériaux de construction sont retirés de la zone de stockage de l'administration du cimetière, celle-ci enverra une facture aux proches.
- Du gravier rouge-brun avec une granulométrie de 0/16 et du grès rouge pour les bordures de tombes peuvent être fournis contre paiement.
- La plantation de la tombe doit être maintenue en bon état à tout moment. La tombe ne doit pas être envahie par la végétation.

8. Tombeau:

- Avant de procéder à l'aménagement des tombes et des monuments, une demande d'autorisation doit être soumise à l'administration du cimetière. Les formulaires peuvent être obtenus auprès de toutes les entreprises de maçonnerie de Kassel ou auprès de l'administration du cimetière ou sur le site Internet. Si vous contactez une entreprise de maçonnerie, vous recevrez ici des conseils d'experts. Le tailleur

de pierre mandaté soumettra la demande pour vous à l'administration du cimetière pour approbation.

- Les parents ou ceux autorisés à utiliser le lieu de sépulture sont responsables du devoir d'assurer la sécurité des monuments commémoratifs et des frontières. Cela signifie que les tombes et les frontières debout ne doivent pas présenter de danger de renversement de tombes ou d'affaissement de frontières tordues.
- Si la stabilité des pierres tombales présente des lacunes, l'administration du cimetière demandera aux personnes en deuil d'y remédier.

Administration du cimetière à Kassel, mars 2020.